



AMAP des Jardins de Cérès

Avis pour l'enquête publique sur la seconde version du contrat de développement Territorial Frange Sud CDT Version 2015

Madame, Monsieur,

Notre association est engagée au quotidien, depuis 2003, au côté des agriculteurs, pour promouvoir au travers de partenariats entre citoyens et agriculteurs une agriculture de proximité, respectueuse de l'environnement. La préservation des terres agricoles est donc pour nous un enjeu majeur, surtout quand elles sont d'excellente qualité et très fertiles comme sur le plateau de Saclay.

Sur cette nouvelle version du CDT qui arrive en enquête publique, une remarque préliminaire :

Les commissaires enquêteurs qui ont émis un avis négatif sur la première version du CDT l'ont assorti de 5 recommandations. Leur recommandation n° 5, relative à la gouvernance et à l'urbanisme de projet précisait bien « **de renforcer substantiellement la concertation, pendant la période d'actualisation, de finalisation et d'adoption du CDT, ainsi que pendant la suivie de sa mise en œuvre en créant un mécanisme de concertation.** » Aujourd'hui cette seconde version nous arrive sans que les associations aient constaté la moindre concertation dans cette réécriture. Cette recommandation a été, selon nous, totalement oubliée dans l'élaboration de ce nouveau document et donc foulée au pied par des individus qui n'ont plus aucune considération des mécanismes démocratiques permettant aux citoyens d'intervenir sur un schéma d'aménagement qui conditionnera fortement leur vie pour les 15 prochaines années.

Alors que nous aurions du pouvoir, à travers un vrai processus de concertation, amender ce texte et discuter de certains points nous voilà à nouveau pris au piège d'une enquête publique sur un document qui n'est pour nous pas satisfaisant mais pourtant déjà quasi-finalisé.

Dans ce CDT version 2015 proposé à l'enquête publique des efforts ont été faits sur la forme (complétude des fiches actions / actualisation temporelle), par contre sur le fond bien peu de choses ont changé par rapport à la version précédente.

Les sujets qui nous préoccupaient lors de cette première enquête restent pour la plupart hélas d'actualité dans cette seconde version.

Il est remarquable qu'une fiche action ait été ajoutée sur un programme d'action ZPNAF, c'est une avancée, mais nous déplorons que cela ait conduit à faire disparaître la fiche 43 sur le développement des circuits courts. Nous demandons qu'une fiche spécifique sur les objectifs de l'ancienne fiche 43 soit réintroduite.

Sur ce programme d'action de la ZPNAF, l'association Terre et Cité qui pourtant participe à sa mise en œuvre, et qui est à l'origine et coordinatrice du programme LEADER, n'est même pas associée à la gouvernance dans la liste des partenaires. Terre et Cité était identifié comme partenaire dans plusieurs fiches de la première version du CDT, en particulier la fiche 43. L'association n'est plus du tout partenaire dans les fiches de la nouvelle version de ce CDT. Que doit-on en déduire ? Que l'avis critique porté par l'association sur certains aspects agricoles contenus ou absents de la première version a entraîné une forme de représailles ? Pour une association qui fournit un effort considérable en travaillant avec élus, associations, agriculteurs et représentants de la société civile, c'est vraiment tout à fait déplorable de voir qu'elle n'est pas mieux considérée dans ce nouveau document, alors même qu'elle fournira l'essentiel du travail de la fiche 38. Elle devrait au minimum réintégrer la liste des partenaires pour cette fiche action.

Sur les aspects de garantie de fonctionnalités des terres agricoles, et sur l'urbanisation en elle-même cette seconde version du CDT ne nous rassure pas plus que la version précédente. Cette version du CDT annonce même un nombre de logement qui paraît plus élevé que dans la version précédente, augurant d'une urbanisation toujours plus massive.

Dans la priorité E du CDT : « veiller à l'équilibre et l'intégration entre les dimensions universitaires , industrielle et territoriale du projet » il est symptomatique que la dimension « agricole » ait été oubliée. Il est indispensable de la réintégrer à la fois dans le titre mais aussi bien sûr dans le contenu, ce qui n'a pas non plus été fait en version 2015

Quand à l'empilement de moyens de transports au niveau du RD36 (doublement du RD36+ voie TCSP+ métro) , il a été conservé, même si une petite porte pour le réétudier semble avoir été entrouverte

Nous demandons à ce que ce sujet soit réétudié.

Avec cette RD36 nous sommes typiquement dans un aménagement hors-ZPNAF qui aura forcément un fort impact sur le fonctionnement au quotidien à l'intérieur de la ZPNAF : difficultés à prévoir pour les allées et venues de matériel agricole mais aussi les livraisons ou récupérations de produits par les filières agricoles liées aux agriculteurs. En fait nous n'avons pas trouvé d'indication sur les moyens proposés pour garantir les fonctionnalités des espaces agricoles par rapport aux multiples aménagements prévus tout autour par le CDT, des aménagements qui nécessairement, nous le réaffirmons, peuvent avoir un fort impact sur les espaces et exploitations agricoles.

Part ailleurs la gestion de l'eau représente une fonctionnalité majeure pour l'agriculture. La question se décline à travers le maintien de la fonctionnalité des drains existants des champs et à travers un système efficace de gestion des exutoires ; Nous demandons à ce que la fonctionnalité d'évacuation de l'eau au travers des rigoles soit effective et donc que les travaux de restaurations des rigoles soient effectués au préalable ou en même temps que les travaux d'aménagement. Nous demandons qu'en cas de travaux une attention particulière soit apportée à respecter les drains existants et assurer la continuité des drainages. Nous demandons enfin à ce que soit assuré un contrôle contraignant des maîtrises d'œuvre sur les sujet de rétention / évacuation de l'eau pour les bâtiments publics et privés Nous insistons pour avoir une réponse à ces questions posées lors de l'enquête publique sur la loi sur l'eau qui n'ont pas été répondues à notre connaissance.

Nous rappelons que l'autorité environnementale souligne que « l'évaluation environnementale n'évoque pas l'impact global du CDT en terme de destruction – voire de reconquête – de zones humides ou d'impact sur les continuités alors qu'il s'agit d'un enjeu considéré fort » dans le dossier et demandons une meilleure prise en compte de ce sujet.

Dans le CDT, page 15, il est fait mention d'eco-territoire, de la ZPNAF et d'une gouvernance agroécologique, mais, en dehors du paragraphe D2, les agriculteurs sont très absents dans l'ensemble du document et mal intégrés dans la gouvernance des projets pour ce territoire. Cette gouvernance mériterait d'être discutée, précisée et devrait intégrer toutes les composantes actives et pour certaines essentielles de ce territoire.

La priorité D du CDT s'intitule « créer un éco-territoire au bénéfice de la qualité de vie de l'ensemble des usagers du territoire » mais cette priorité affichée et, par ailleurs argumentée, paraît tellement absente et peu traduite dans les 50 actions du CDT que cela oblige à s'interroger sur les moyens qui auraient pu contraindre au respect de ces priorités dans les actions projetées. En l'absence de traduction en actions il y a, pour ces priorités, une espèce de tromperie sur l'objet même du CDT, une forme de « poudre aux yeux ».

Le projet pour le territoire souhaite promouvoir l'excellence de la recherche, en suggérant la cohabitation de cette recherche avec l'agriculture. Nous déplorons, par conséquent, que les expropriations prévues conduisent à faire perdre les deux-tiers de leurs terres expérimentales aux instituts de recherches agronomiques. Cette amputation sévère nous paraît en profonde contradiction avec les objectifs affichés du projet, diminuant singulièrement les possibilités de recherche agronomique. Nous demandons, par souci de cohérence avec les ambitions affichées, le maintien des surfaces agricoles expérimentales de l'INRA et de l'Unité Mixte de Recherche du Moulon.

La nécessité de préserver les terres agricoles restantes impose de renoncer au projet de métro. Il s'agit d'une infrastructure lourde, inadaptée dans sa capacité sur ce territoire peu dense, et qui risque à terme, par pur souci de rentabilité économique, de conduire à l'urbanisation de terres agricoles supplémentaires. Ce projet de métro a d'ailleurs été jugé par des experts comme non justifié au regard des flux de voyageurs (cf audition de Mr Jancovici devant la commission d'enquête du Senat du 20/03/2012 *Les projets prévus pour la petite couronne sont intelligents, ceux qui concernent la grande couronne ne sont absolument pas à la hauteur des enjeux. C'est donc du*

gaspillage d'argent public. Je le répète, pour un coût de 60 milliards d'euros, on obtiendra un déplacement de 2 % à 3 % de la mobilité motorisée?) A cet avis, sont venus s'ajouter un avis du STIF « favorable » mais réservé sur la rentabilité du projet et un avis du cercle des Transport tout à fait défavorable sur les réelles améliorations de schéma de transport mis en perspective avec le coût des investissements et celui de leur maintenance.

Le projet de CDT prétend s'inscrire dans la transition énergétique et l'exemplarité écologique. Si cela était vraiment le cas, il aurait été exemplaire de proposer une rénovation thermique des bâtiments de la faculté d'Orsay au lieu d'opter pour la construction de nouveaux bâtiments en urbanisant des terres sur le plateau. (Fiche action n°30). Dans ce schéma économique la destruction des sols agricoles productifs n'est jamais considérée, chiffrée, intégrée aux calculs.

« **Les fondamentaux du projet** », fiche numéro 8 :

En ce qui concerne les espaces dénommés « lisières », nous demandons que soit favorisé un usage agricole réfléchi et concerté entre acteurs du plateau : par exemple une agriculture périurbaine : jardins partagés, maraichage, verger, « couveuse » pour des porteurs de projets en agriculture, expérience d'agroforesterie. Dans le cas contraire nous souhaitons que les terres soient prioritairement laissées en exploitation aux agriculteurs qui les cultivent,

Fiche Action n° 37 (ex-fiche 42) : Valorisation des fermes emblématiques :

Nos remarques précédentes sont toujours d'actualité :

Pour les fermes qui ne sont plus exploitées : nous considérons comme prioritaire d'y favoriser le logement pour salariés agricoles, à défaut d'en faire des lieux de structuration de l'agriculture de proximité, de rencontre entre agriculteurs et citoyens, par exemple lieu de distribution AMAP, ou de paniers etc, des « couveuses » de projets en agriculture, pourquoi pas une « maison du territoire ». Nous prenons pour référence la maison du parc du Vexin de Théméricourt, qui comprend un espace de vente des produits locaux, un espace librairie, un lieu d'exposition pour présenter le territoire, un parcours pédagogique pour sensibiliser les enfants et une offre de location de vélos pour découvrir le territoire.

« *Pour les fermes encore en exploitation l'objectif est d'apporter un soutien aux circuits courts agricoles* » : nous notons cette déclaration d'intention qui apparaît dans la fiche 43, mais sans que les moyens proposés, ou à mettre en œuvre, soient précisés. Sur cette fiche 43 concernant le « Développement des filières courtes » : nous saluons l'intention de soutien au développement des circuits courts mais nous constatons que la fiche tient plus de la déclaration d'intention que d'un projet précis. Il est tout à fait regrettable de faire miroiter dans un CDT de telles perspectives sans jamais les accompagner d'engagements plus précis. Le but paraît bel et bien « d'endormir » le lecteur le moins avisé.

En conclusion, nous souhaitons dénoncer dans ce document l'absence de considération pour l'agriculture du plateau, pour son avenir, pour ceux qui la font vivre, mais aussi pour tous les autres qui vivent déjà sur ce territoire ou à proximité. D'ailleurs aucun débat public avec la CNDP n'a été organisé sur le projet même de « cluster ». Ce qui semble tout à fait anormal. Nous notons pour ce CDT une incohérence entre les 50 actions prévues et les priorités envisagées, en particulier celles pouvant laisser croire à une prise en compte de la dimension agricole du plateau. A travers les 50 actions prévues le CDT impose un projet d'urbanisation, c'est à dire le « parachutage » d'une nouvelle ville sur le plateau, avec les nombreux et coûteux aménagements rendus absolument nécessaires pour accueillir au quotidien sur cette zone une population bien supérieure à celle qui y vit et y transite habituellement. Alors que ce sont les vallées autour du plateau qui disposent de transports lourds et déjà efficaces, RER C et RER B, l'urbanisation du plateau impose de prévoir, et c'est l'objet du CDT, une multitude d'investissements pour tenter de limiter la saturation des réseaux de transport existants et l'inéluctable trombose aux heures de pointes. Par cette fuite en avant dans un projet inadapté et démesuré pour ce territoire, nous allons vers une dégradation programmée de la qualité de vie et de travail pour les habitants de ce territoire, soit strictement l'inverse de l'effet recherché en priorité D du CDT : « *créer un éco-territoire au bénéfice de la qualité de vie de l'ensemble des usagers du territoire* ».